

Arrêté n° 20210922A09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

**OBJET : PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 DU PLUI DE MACS - CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE SUR LE LAC DE BÉDORÈDE CONCERNANT LES COMMUNES DE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE, SAINT-LAURENT-DE-GOSSE ET BIARROTTE - OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le président de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 à R. 153-17 et R. 104-8 ;*

*VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 122-4 à L. 122-14, L. 121-15-1, R.123-1 à R.123-27 et R. 122-17 à R. 122-23 ;*

*VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;*

*VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 du 24 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud relative au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » MACS ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 28 octobre 2020 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur le lac de Bédorède et valant mise en compatibilité n°1 du PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les avis des communes, des personnes publiques associées et consultées sur le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLUi la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et les éléments de réponses apportés ;*

*VU le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 27 juillet 2021 ;*

*VU l'avis n° MRAe2021ANA45 formulé le 15 juillet 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité n° 1 par déclaration de projet du PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et les éléments de réponses apportés ;*



## ARRÊTE :

### Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Déclaration de projet portant sur l'intérêt général et valant mise en compatibilité n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, relatif à la création d'une centrale photovoltaïque flottante sur le Lac de Bédorède concernant les communes de Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Laurent-de-Gosse et Biarrotte.

L'enquête publique sera ouverte à compter du **mardi 12 octobre 2021 à 8h jusqu'au mardi 16 novembre 2021 à 17h inclus**, pour une durée de 36 jours. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse, 6 place Isidore salle, hôtel de ville 40390 Sainte-Marie-de-Gosse.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet portant sur l'intérêt général et valant mise en compatibilité n° 1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil communautaire de MACS.

### Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000070/64 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 3 août 2021, Monsieur Christian LECAILLON est désigné commissaire enquêteur.

### Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis le 15 juillet 2021.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- l'arrêté de Monsieur le Président en date du 28 octobre 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général et valant mise en compatibilité n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;
- le dossier portant sur l'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque flottante et sur la mise en compatibilité n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (partie I : intérêt général, partie II : mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme et partie III : évaluation environnementale) ;
- les avis et le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 27 juillet 2021 ;
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 juillet 2021 ;
- la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 3 août 2021 désignant Monsieur Christian LECAILLON en qualité de commissaire enquêteur ;
- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

### Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Durant la période d'enquête publique du mardi 12 octobre 2021 à 8h au mardi 16 novembre 2021 à 17h inclus, l'ensemble du dossier sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront consultables à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse, aux jours et heures d'ouverture habituels ci-après : Lundi au vendredi : 9h à 13h et mardi de 15h à 19h.

L'ensemble du dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, à l'adresse suivante <https://www.cc-macs.org>, dans la rubrique Urbanisme-Environnement. Les observations déposées par voie électronique au fur et à mesure de leur arrivée sont consultables également sur le site internet de la Communauté de Communes de MACS.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse aux jours et heures d'ouverture habituels.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021  
Reçu en préfecture le 23/09/2021



ID : 040-244000865-20210922-20210922A09-AR

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

#### **Article 5 : Présentation des observations et propositions**

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, soit du mardi 12 octobre 2021 (8h) au mardi 16 novembre 2021 (17h) inclus, selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, ouverts à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [projet.photovoltaique.bedorede@cc-macs.org](mailto:projet.photovoltaique.bedorede@cc-macs.org) ;
- soit par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (mairie de Sainte-Marie-de-Gosse) et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUI, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- en dehors de la période d'enquête publique allant du mardi 12 octobre 2021 (8h) au mardi 16 novembre 2021 (17h) inclus.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Mairie de Sainte-Marie-de-Gosse  | Mardi 12 octobre, mardi 9 novembre et mardi 16 novembre de 15h à 17h     |
| Mairie de Biarrotte              | Mardi 12 octobre, mardi 9 novembre et mardi 16 novembre de 8h à 10h      |
| Mairie de Saint-Laurent-de-Gosse | Mardi 12 octobre, mardi 9 novembre et mardi 16 novembre de 10h30 à 12h30 |

Le public peut se rendre à la permanence de son choix.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'organisation conformément aux dispositions de l'articles L. 123-10 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ainsi qu'en mairie de Sainte-Marie-de-Gosse.

Enfin, un avis d'enquête publique sera également affiché sur le terrain afin d'informer la population de l'existence de la présente enquête publique et des modalités d'organisation.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur puis clos et signés par lui-même.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête**

Après clôture des registres d'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de MACS ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des



documents annexés. La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021  
Reçu en préfecture le 23/09/2021



ID : 040-244000865-20210922-20210922A09-AR

À l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la fin de l'enquête, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et à Madame la Présidente du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes, par le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an :

- au siège de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud ainsi qu'en mairie de Sainte-Marie-de-Gosse, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues par les articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 10 : Transmission**

Le dossier ainsi soumis à l'enquête publique ne fait pas l'objet d'une transmission à un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

### **Article 11 : Responsable et demandes d'informations**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est responsable de l'enquête publique relative à la Déclaration de projet portant sur l'intérêt général et valant mise en compatibilité n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme/PLUi de la Communauté de communes MACS, allée des camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90).

### **Article 12 : Notification et exécution du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Département des Landes ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau ;
- Monsieur le Maire de Sainte-Marie-de-Gosse ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 septembre 2021

Le président,

Pierre Froustey

